



F/271/B(M)FT (Nbt)

Certificat d'agrément d'un modèle de colis

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu l'article R. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société Orano Nuclear Packages and Services par la lettre COR-25-000087-034 du 24 juin 2025, complétée par la lettre COR-26-000036-019 du 6 février 2026 ;

Vu la lettre d'Orano Nuclear Packages and Services COR-25-000087-050 du 3 novembre 2025 ;

Vu le dossier de sûreté DOS-18-012657 Vers. 11.0 du 27 octobre 2025 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 8 au 22 janvier 2026,

Certifie

que le modèle de colis constitué par l'emballage **TN 12/2 version A** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé au maximum de 21 assemblages combustibles neufs de type REB 8×8, à oxyde mixte d'uranium-plutonium ou à oxyde d'uranium ou à oxyde d'uranium et de gadolinium disposés dans un panier de type M933, tels que décrits en annexe 23 est conforme en tant que **modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes est conforme en tant que **modèle de colis type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition en annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

La validité du présent certificat expire le 31 mars 2031.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2026-008943

Fait à Montrouge, le 6 mars 2026

Pour le Président de l'ASNR et par délégation,
Le Directeur du transport et des sources,

Fabien FÉRON

Récapitulatif des émissions du certificat

Émission	Expiration	Cote du certificat	Corps	Annexes		
				t	0	23
03/12/2020	11/04/2026*	F/271/B(M)F-96T	Mbl	✓	✓	✓
06/03/2026	31/03/2031	F/271/B(M)FT	Nbt			
* Ce certificat a été prorogé par décision de l'ASNR CODEP-DTS-2025-051119 du 6 août 2025.						